fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler



ZOOM 2025
sur la finance solidaire

Avant-propos 3
Édito 4
Chiffres clés 2024 6
Une nouvelle dynamique pour les investissements solidaires 9
Fonds solidaires : une croissance régulière au service de l'impact 14
Regain d'intérêt pour l'épargne de partage 18
L'assurance-vie, un levier stratégique pour la finance solidaire 22
ÉTUDE : Les fonds 85/15, fleuron de la finance solidaire en 2024 26
Méthodologie 41
Glossaire 42
Partenaires 44

AVANT-PROPOS

Dans une économie française marquée par un niveau d'épargne particulièrement élevé, les épargnants expriment une attente croissante de sens et de transparence dans la manière dont leur argent est investi. La finance solidaire répond à cette aspiration en orientant l'épargne vers des projets à fort impact social et environnemental, portés par des acteurs engagés sur le territoire.

Le *Zoom sur la finance solidaire* dresse un état des lieux de ce secteur en France. Il s'appuie sur les données issues du réseau FAIR et sur les produits d'épargne labellisés Finansol, auxquels s'ajoutent les fonds d'investissement solidaires non labellisés. FAIR a engagé cette année un travail de recherche renforcé sur ces derniers afin de proposer une vision plus complète du marché.

Le lecteur trouvera dans ces pages les grandes tendances de la finance solidaire en 2024 : l'essor de l'épargne de partage, des chiffres originaux sur les flux d'investissement solidaires, une présentation des gérants d'actifs, ainsi qu'une étude approfondie consacrée aux fonds « 85/15 », aujourd'hui incontournables dans la finance solidaire et appelés à inspirer d'autres modèles en Europe.

Dans les années à venir, FAIR souhaite approfondir encore la connaissance du champ, notamment sur les bénéficiaires des financements et sur la mesure de leurs impacts socio-environnementaux.

Ce document est le fruit d'un travail collectif mené avec les membres du réseau FAIR et ses partenaires, pour mettre en lumière les multiples acteurs d'un écosystème en croissance depuis plus de trente ans.

L'équipe Observatoire de FAIR



Nicolas MOTTIS
Président du Conseil scientifique de FAIR

« 2024, une année de consolidation pour le marché de la finance solidaire »

ÉDITO

En 2024, l'intérêt pour la finance solidaire ne s'est pas démenti. Quels sont les faits les plus marquants de l'année écoulée ?

Il est intéressant d'observer le contraste entre les trajectoires de la finance responsable dans son ensemble et celles, plus spécifiques, de la finance solidaire.
Pour la première, 2024 a confirmé un tournant amorcé avec la guerre en Ukraine : le financement de l'industrie de défense, longtemps écarté, revient dans le débat ; des paramètres clés de la transition énergétique, comme l'exclusion des fossiles ou la priorité sur les renouvelables, sont remis en cause ; et sur le plan politique, la montée des populismes, en Europe comme aux États-Unis, alimente une défiance croissante vis-à-vis des critères ESG, parfois taxés de « wokisme ».
À rebours de ces tensions, la finance solidaire affiche une belle stabilité. Comme le révèle le dernier Baromètre de la finance solidaire FAIR - La Croix, la croissance se poursuit : +7 % entre 2023 et 2024, avec près de 30 milliards d'euros d'épargne solidaire désormais mobilisés. Un signal fort, qui montre que cet engagement citoyen, fondé sur la recherche d'impact social et environnemental, continue de convaincre.

On observe donc une consolidation progressive du marché de la finance solidaire. Comment interprétez-vous cette dynamique ? Quels en sont, selon vous, les principaux moteurs ?

La finance solidaire évolue dans un cadre très structuré, fortement marqué par la réglementation. Son principal moteur reste l'épargne salariale, qui continue de jouer un rôle clé avec 16,3 milliards d'euros d'encours en 2024, en hausse de 6 %. On observe aussi un regain d'intérêt pour les livrets bancaires solidaires, porté par la remontée des taux

de rémunération, qui les a rendus plus attractifs cette année. En revanche, les effets de la loi PACTE, entrée en vigueur en janvier 2022 et qui impose aux contrats d'assurance-vie de proposer des fonds labellisés – notamment Finansol –, se font encore attendre. C'est une évolution de long terme. Pour qu'elle porte ses fruits, il est essentiel que le label conserve toute sa crédibilité, en termes de qualité et d'exigence, et qu'il gagne en notoriété, tant auprès du grand public que des professionnels du secteur.

Malgré une forte demande sociétale et une réglementation plus favorable, le passage à l'échelle de la finance solidaire reste un défi majeur. Quels freins identifiez-vous, et comment dépasser cette logique de niches ?

Le principal obstacle est le déficit de culture financière. En France, les questions économiques et financières sont encore largement abstraites pour une grande partie du public, et la finance solidaire ne fait pas exception. Un véritable effort de pédagogie s'impose pour mieux faire comprendre ces dispositifs, leur fonctionnement et leur impact. Autre frein majeur : la formation des réseaux de distribution, notamment dans les secteurs bancaire et assurantiel. Trop souvent, les clients intéressés se heurtent à un manque d'accompagnement ou à une méconnaissance des produits de la part de leurs conseillers.
Enfin, le développement de la finance solidaire passe aussi par une meilleure structuration des véhicules d'investissement. Les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS), encore peu connues et peu accessibles, constituent pourtant un levier clé. Mieux les faire connaître, simplifier l'accès à leur financement et renforcer leur lisibilité pourrait permettre de mobiliser davantage d'épargne vers le non coté à impact.

Dans un contexte de remise en cause des politiques environnementales et sociales, les perspectives pour la finance solidaire restent-elles solides ? Quels signaux observez-vous à ce sujet ?

Les perspectives de la finance solidaire restent globalement solides, même si quelques fragilités subsistent. On pense notamment aux fluctuations des taux d'intérêt qui impactent les livrets bancaires, ou encore à la tentation pour certains épargnants de retirer leurs fonds dès la fin de la période légale de blocage de cinq ans dans le cadre de l'épargne salariale.
Cela dit, les progrès en cours sur la notion d'impact devraient à terme renforcer le concept. C'est essentiel, car la finance solidaire répond à une attente bien réelle chez de nombreux épargnants. Si un noyau de militants convaincus continue de porter cette dynamique, il ne suffit plus à lui seul à soutenir un changement d'échelle.
Il reste d'ailleurs beaucoup à apprendre sur ces « épargnants solidaires ». C'est tout l'enjeu du projet de recherche actuellement soutenu par FAIR, qui vise à actualiser notre connaissance de leurs profils et de leurs motivations. Les premiers résultats de cette enquête, attendus dans les prochains mois, permettront d'éclairer les évolutions à venir.





Chiffres clés 2024

Face à l'intensification des défis sociaux et environnementaux, la finance solidaire s'affirme comme une réponse pertinente, suscitant l'intérêt des citoyens et des investisseurs. Les résultats 2024 confirment la dynamique positive du secteur malgré un passage à l'échelle qui tarde à s'opérer.



1,7 Md€

Souscriptions nettes

16,3 Md€ épargne salariale solidaire

+ 6 % en 1 an

11,9 Md€ épargne bancaire solidaire

+ 8 % en 1 an

1,2 Md€ épargne collectée par les entreprises solidaires

+ 10 % en 1 an



29,4 Md€

Encours consolidés de l'épargne solidaire



…soit **8 %** des 200 Md€ de l'épargne salariale

+ 75 % en 1 an

15 M€ de dons générés par les produits de partage labellisés



…soit **0,46 %** de l'épargne totale des Français

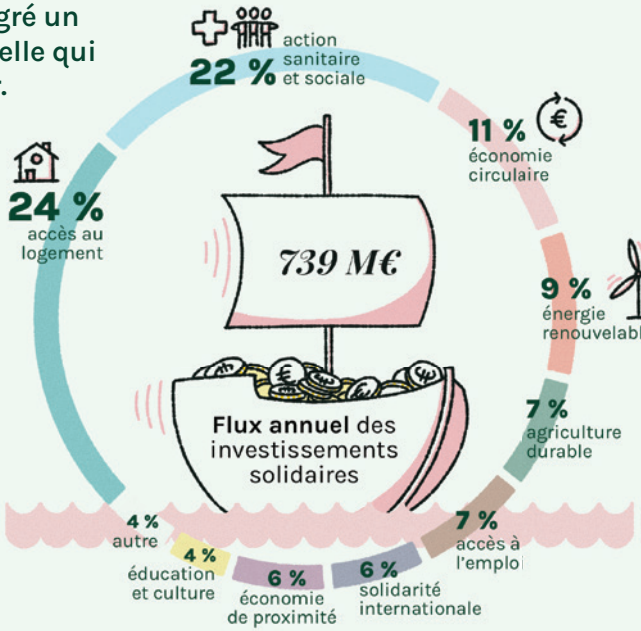



© ADRIEN DARTIGUENAVE

En 2024, l'encours des placements solidaires atteint 29,4 milliards d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2023. Cette épargne est collectée à travers trois grands canaux : l'actionnariat solidaire, les placements bancaires solidaires et l'épargne salariale solidaire.

L'actionnariat solidaire en nette progression

➔ Bien que représentant la part la plus modeste des trois canaux, l'actionnariat solidaire enregistre une progression remarquable en 2024. L'investissement direct dans les entreprises solidaires atteint 1,2 milliard d'euros, soit une hausse de 10 % en un an.

➔ Cette croissance est portée par plusieurs acteurs particulièrement actifs :
- **Habitat et Humanisme** (20 M€ collectés) dans le domaine du logement,
- **3 colonnes** (20 M€ collectés) en lien avec la dépendance,
- **Terre de Liens** (14 M€ collectés) dans le secteur agricole.

➔ La réduction fiscale de 25 % applicable à ces investissements continue de jouer un rôle déterminant dans l'attractivité de ce type de placement.

Une croissance continue pour les produits bancaires solidaires

➔ En 2024, l'épargne bancaire solidaire s'élève à 11,9 milliards d'euros, en hausse de 8 %. Elle regroupe une large gamme de produits : livrets solidaires (principalement de partage), fonds solidaires (fonds 85/15 et fonds de partage) et contrats d'assurance-vie.

➔ Les **livrets et dépôts à terme** totalisent 3 milliards d'euros (+8,6 %), bénéficiant de hausses de taux qui leur ont permis de rester compétitifs face à l'épargne réglementée.

➔ Les **fonds solidaires** (FCP, SICAV, UC solidaires) enregistrent une croissance de 7 %, passant de 4,3 à 4,6 milliards d'euros, avec 330 millions d'euros de souscriptions nettes.

➔ Les **dons aux associations**, issus des livrets et des fonds de partage poursuivent quant à eux leur envolée : après avoir bondi de 80 % en 2023, ils augmentent encore de 75 % en 2024, atteignant 15 millions d'euros. Un triplement en deux ans.

➔ L'**assurance-vie solidaire** atteint 4,3 milliards d'euros, en progression de 10 % : MAIF, avec un contrat désormais entièrement solidaire, enregistre 465 millions d'euros de collecte totale, tandis que le contrat solidaire de Generali affiche une hausse de +20 millions d'euros de ses souscriptions nettes.

Le label Finansol renforce son niveau d'exigence

Afin de mieux intégrer les évolutions de la finance durable et les attentes croissantes des épargnants, le Comité du label Finansol a renforcé ses exigences, notamment pour les produits partiellement cotés. L'objectif : aligner le label sur les défis écologiques et sociaux tout en encourageant l'innovation.
Depuis le 1er janvier 2025, les fonds 85/15 (anciennement 90/10) doivent exclure certains secteurs (énergies fossiles, charbon, tabac) et répondre à des critères éthiques et de gouvernance, en cohérence avec les standards européens, notamment le label ISR.
Le respect de ces nouvelles règles sera contrôlé en juin 2026, sur la base des données FAIR et des portefeuilles arrêtés au 31 décembre 2025.

L'épargne salariale solidaire, principal moteur du secteur

→ Avec un encours de 16,3 milliards d'euros en 2024 (+6 %, soit +900 M€), l'épargne salariale solidaire continue de tirer le marché vers le haut.

→ La part de l'épargne salariale solidaire dans l'épargne salariale atteint désormais 8 %, portée par les effets positifs de la loi PACTE et renforcée par l'entrée en vigueur, en 2024, de la loi sur le partage de la valeur.

Reprise des investissements solidaires

→ Le stock d'investissements solidaires s'élève à 4,4 milliards d'euros en 2024, en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente. Les financements réalisés ont permis de soutenir des activités solidaires à hauteur de 739 millions d'euros, soit une progression de 8 %.

→ Cette dynamique s'explique par :
- une augmentation de 60 % du flux d'investissement issu des fonds solidaires,
- une hausse des dépenses d'investissement des entreprises solidaires de 24 %.

→ Les secteurs les plus financés restent **l'accès au logement très social** (24 %) et **l'action sanitaire et sociale** (22 %). Partout sur le territoire, la création et le développement d'entreprises ou d'associations répondant à des enjeux sociaux et environnementaux témoignent d'une évolution profonde des besoins sociétaux.



3 QUESTIONS À

Marie-Anne BARBAT-LAYANI
Présidente de l'AMF

En 2024, l'épargne solidaire atteint 30 Md€, mais reste marginale au regard des 6 350 Md€ d'épargne financière des Français. Comment l'expliquer ?

C'est une question de choix de l'épargnant, mais aussi de connaissance et d'accessibilité de l'offre. Notre dernière étude* montre un réel intérêt des Français pour la finance solidaire. 65 % connaissent, au moins de nom, les placements solidaires, davantage que l'ISR (48 %). Ceux envisageant d'investir dans un placement durable sont 26 % à opter pour des produits avec une thématique sociale ou solidaire. Les jeunes sont particulièrement concernés, mais leur épargne reste souvent modeste.

Alors que l'Europe cherche à structurer le secteur, où en est la France dans le développement de la finance solidaire ?

Au niveau européen, la principale initiative favorisant l'émergence de fonds solidaires est le règlement EUSef**, dont l'impact est très relatif : seulement 22 fonds créés. La France se distingue par l'intégration obligatoire de fonds solidaires dans les dispositifs collectifs d'épargne salariale et retraite. Cette exigence a permis de structurer un écosystème mature, avec près de la moitié de l'encours solidaire issue de ces produits. L'AMF est co-organisatrice la Semaine de l'Épargne Salariale qui permet aux salariés de mieux connaître ces dispositifs.

Le passage à l'échelle semble freiné par des contraintes systémiques. Du point de vue des acteurs institutionnels, quels leviers peuvent être activés ?

Notre étude* révèle que 69 % des Français estiment important que leur conseiller bancaire ou financier leur demande s'ils souhaitent réaliser des placements responsables ou durables. Les labels, dès lors qu'ils sont fiables et contrôlés, sont très utiles pour faire connaître les placements et rassurer les épargnants sur la réalité de l'affectation de leur épargne. Les régulateurs financiers jouent un rôle fondamental en vérifiant que les « promesses » sont tenues : lorsque les épargnants font un tel choix, il est crucial qu'il soit documenté et respecté !

* Étude sur les Français et les placements responsables, AMF, 2025.
** Règlement européen sur les fonds d'entrepreneuriat social de 2013.



Une nouvelle dynamique pour les investissements solidaires

En 2024, les investissements repartent à la hausse. La finance solidaire confirme sa résilience et continue d'accompagner des projets à fort impact social et environnemental, dans un contexte économique contraint.

Échantillon : produits labellisés Finansol

Des flux en nette progression

➔ Entre 2013 et 2024, les volumes ont connu une croissance annuelle moyenne de 13 %, atteignant un pic de 866 M€ en 2022, niveau record dans un contexte post-crise sanitaire favorable.

L'année suivante, la tendance s'est inversée avec un repli marqué : 683 M€ investis en 2023, soit une baisse de 21 % par rapport à 2022.

➔ En 2024, les acteurs de la finance solidaire — financeurs, banques, fonds et entreprises solidaires — ont investi un total de 739 M€, en progression de 8 % par rapport à 2023. Cette dynamique est portée principalement par deux leviers :

- d'une part, une hausse de 60 % des flux issus des fonds solidaires ;
- d'autre part, une augmentation de 24 % des dépenses d'investissement des entreprises solidaires.

ÉVOLUTION DU FLUX D'INVESTISSEMENT SUR LA PÉRIODE 2013-2024

En M€

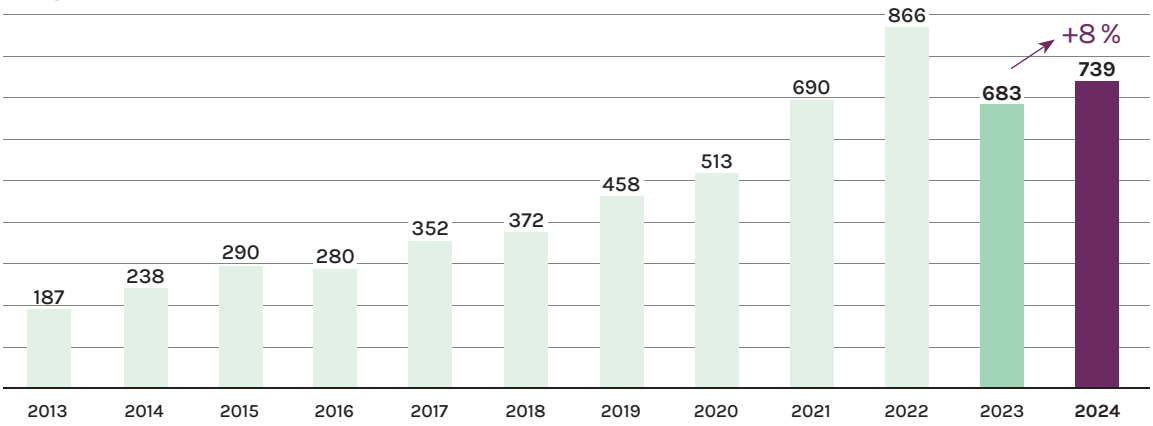

FLUX D'INVESTISSEMENT PAR ACTEUR EN 2024
En M€

FINANCEURS SOLIDAIRES (FRANCE ACTIVE, PHITRUST, INCO…)	117
BANQUES (CRÉDIT COOPÉRATIF, LA NEF, CRÉDITS MUNICIPAUX…)	220
FONDS SOLIDAIRES* (FCP, SICAV, FPS…)	225
ENTREPRISES SOLIDAIRES (3 COLONNES, HABITAT ET HUMANISME, TERRE DE LIENS…)	177
TOTAL	**739**

* Pour les fonds solidaires qui investissent dans une entreprise faisant partie du réseau, un dédoublonnement est effectué pour le calcul du flux d'investissement. Ainsi, le montant des flux d'investissements est d'environ 280 M€ avant retraitement et de 225 M€ après retraitement.

ÉVOLUTION DU STOCK D'INVESTISSEMENT
En M€

STOCK D'INVESTISSEMENT 2023	3 856
FLUX 2024	+739
DÉSINVESTISSEMENT ET FIN D'INVESTISSEMENT 2024*	-199
STOCK D'INVESTISSEMENT 2024	**4 396**

* Ils correspondent aux financements arrivés à terme (obligations, billets à ordre, etc.)

→ Le stock d'investissement solidaire 2024 s'élève à 4 396 M€, en hausse de 14 % par rapport à 2023. Ce stock correspond au montant de l'année précédente, auquel s'ajoutent les investissements réalisés en 2024, et dont sont retranchés les désinvestissements et fins d'investissement intervenus sur la période. L'évolution reflète la progression des flux entrants et la capacité du secteur à maintenir un niveau élevé d'investissements malgré les mouvements de sortie.

Un écosystème pluriel au service du solidaire

→ La finance solidaire s'appuie sur un écosystème diversifié d'acteurs aux logiques d'intervention variées. Elle se définit en partie par l'appartenance de ses structures à l'ESS mais aussi par les valeurs, les modalités d'action et les finalités poursuivies par les financeurs eux-mêmes.

- Certains acteurs, tels que les fonds 85/15 ou les fonds professionnels spécialisés (FPS), ont l'obligation de financer des entreprises relevant de l'agrément ESUS ou entrant dans le périmètre légal de l'ESS.
- D'autres, en revanche, ne sont pas soumis à cette contrainte. Leur appartenance à la finance solidaire repose sur la nature « à impact » des projets qu'ils soutiennent, lesquels se distinguent par leur utilité sociale, leur ancrage territorial ou leurs modes de gouvernance.
- En outre, certains FPS solidaires, une fois leurs obligations de financement des ESUS et de l'ESS satisfaites, peuvent déployer une partie de leurs investissements vers des structures hors de ce champ.

→ Cette approche hybride illustre à la fois la capacité d'adaptation des outils financiers et la complexité de l'univers de la finance solidaire.



➔ En 2024, les projets financés se répartissent de la manière suivante :

• 78 % relèvent du périmètre de l'ESS : associations, coopératives, fondations et sociétés commerciales de l'ESS.

• 22 % n'appartiennent pas à l'ESS mais génèrent des impacts socio-environnementaux significatifs. Bien que minoritaires en nombre, ces projets concentrent 30 % des montants investis, soit autant que les associations. À l'inverse, certaines structures de l'ESS, comme les coopératives, qui représentent également 22 % des projets, ne mobilisent que 10 % des montants investis.

TICKETS DE FINANCEMENTS

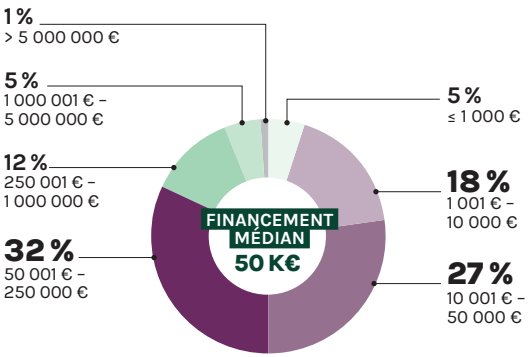

TYPOLOGIE DES STRUCTURES FINANCÉES

	PART DES FINANCEMENTS	VOLUME DES FINANCEMENTS
ASSOCIATION	28 %	31 %
COOPÉRATIVE*	22 %	10 %
SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'ESS	28 %	29 %
FONDATION	0,1 %	0,1 %
AUTRES (ENTREPRISES NON ESS)	22 %	30 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

*Parmi les 22 % de coopératives : 37 % de SCIC et 40 % de SCOP.

OUTILS DE FINANCEMENTS

	PART DES FINANCEMENTS	VOLUME DES FINANCEMENTS
FONDS PROPRES[1]	18 %	30 %
QUASI-FONDS PROPRES[2]	51 %[3]	18 %
DETTE, OBLIGATION ET BAO	11 %	41 %
DETTE BANCAIRE / PRÊTS	20 %	11 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

[1] Inclus les apports en capitaux, les apports avec droit de reprise et le portage foncier.
[2] Inclus les apports en compte courant d'associé, obligation convertible, prêt participatif, titres associatifs et participatifs.
[3] À noter que la répartition des outils de financement est déformée par le nombre important de financements réalisés par France Active sous forme de prêts participatifs considérés comme des quasi-fonds propres. Sans ces prêts participatifs, la catégorie « quasi-fonds propres » représenterait 15 % des parts de financements et 4 % en volume de financements.

Le secteur social, en tête des priorités

→ En 2024, les 739 M€ investis par les acteurs de la finance solidaire ont permis de soutenir 1 400 projets.

LES ENTREPRISES LES PLUS FINANCÉES EN 2024
En M€

NOM	UTILITÉ SOCIALE	MONTANT
RESIDSOCIAL & UBUNTU	Accès au logement très social	25
HABITAT ET HUMANISME	Accès au logement très social	20
ADIE	Accès à l'emploi pour des populations qui en sont éloignées / Microcrédit social	17
LA VARAPPE	Accès a l'emploi pour des populations qui en sont éloignées / Accès à l'emploi sur des territoires fragiles	12
FRANCE BÉGUINAGES	Accès au logement très social	12
CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Action sanitaire et sociale	11
GOJOB	Accès à l'emploi pour des populations qui en sont éloignées	9
LA NEF	Cohésion territoriale / Économie de proximité	8
INCUBATEUR DARWIN ÉVOLUTION	Cohésion territoriale / Économie de proximité	6
ECODROP	Économie circulaire / Écoconstruction	6
NOVÉTAPE	Accès au logement très social	6

→ La répartition de ces financements selon l'utilité sociale reste sensiblement la même qu'en 2023, à savoir :

- 63 % des investissements sont orientés vers **le secteur social** (contre 65 % en 2023), couvrant des domaines tels que l'accès à l'emploi, le logement, l'action sanitaire et sociale, ainsi que l'éducation et la culture.
- **Le secteur environnemental**, incluant l'économie circulaire, l'agriculture durable et les énergies vertes, bénéficie de 27 % des investissements, contre 23 % en 2023. Cette progression reflète notamment un renforcement du soutien aux activités de collecte et de réutilisation des déchets.
- Les investissements en faveur de **la solidarité internationale** sont stables à 6 % contre 7 % en 2023.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PAR UTILITÉ SOCIALE

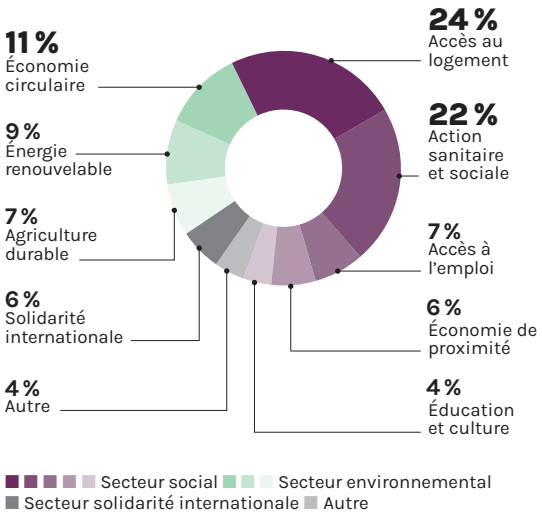

→ La majorité des projets financés sont implantés en France, avec une forte concentration **en Île-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes**. Cependant, certaines entreprises bénéficiaires disposent d'un champ d'action national plutôt que régional, comme c'est le cas pour France Active ou Habitat et Humanisme.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE - MONDE

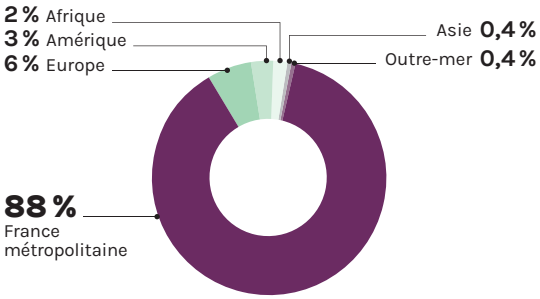

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE - FRANCE

RÉGION D'IMPLANTATION (par localisation du siège)	PART DES PROJETS	VOLUME DES FINANCEMENTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	**16,4 %**	**14,1 %**
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3,1 %	1,3 %
BRETAGNE	5,8 %	3,8 %
CENTRE-VAL DE LOIRE	2,4 %	1,2 %
CORSE	0,5 %	0,2 %
GRAND EST	6,1 %	3,1 %
HAUTS-DE-FRANCE	7,4 %	1,8 %
ÎLE-DE-FRANCE	**17,2 %**	**40 %**
NORMANDIE	1,5 %	0,4 %
NOUVELLE-AQUITAINE	7,8 %	4,4 %
OCCITANIE	7,2 %	5,5 %
PAYS DE LA LOIRE	11,5 %	2,5 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	6,8 %	9,4 %
OUTRE-MER	1,1 %	0,4 %



3 QUESTIONS À

Alexis MASSE

Président de France Active Investissement

Quelles grandes tendances observez-vous en 2024 dans le financement solidaire ?

En 2024, face à l'afflux de projets de qualité en quête de financements, nous avons investi 59 M€ (+29 %) auprès de 603 associations et entreprises. La dynamique profite particulièrement aux modèles coopératifs et associatifs, portés par une demande de gouvernance participative et démocratique. L'épargne solidaire joue ainsi pleinement son rôle : soutenir des projets à très forte utilité sociale, environnementale et locale, qui ne verraient pas le jour sans elle, et permettent de retisser du lien et du mieux vivre.

Vers quels types de projets orientez-vous aujourd'hui vos financements ?

Depuis quelques années, les projets d'utilité sociale que nous finançons intègrent de plus en plus systématiquement les enjeux environnementaux, reflet à la fois de l'évolution de notre politique d'engagement et de la maturité croissante des acteurs sur ces questions. Les entreprises engagées mêlent désormais environnement, développement local, innovation sociale à leur fonctionnement démocratique, il devient donc difficile de trier les thématiques. Pour autant, nous sentons également monter le besoin de raisonner par filière, autour de l'agriculture durable, du réemploi, du bâtiment, de la mobilité par exemple et nous nous y attèlerons à l'avenir.

Concrètement, quels outils financiers mobilisez-vous pour soutenir ces projets ?

France Active, à travers sa société d'investissement, met la finance solidaire au service d'une société plus respectueuse du vivant, du climat et des ressources, plus démocratique et inclusive. Son produit phare, le prêt participatif, repose sur une solidarité entre prêteur et emprunteur et un partage du risque fondé sur la confiance dans la valeur du projet. Elle mobilise aussi toute une palette d'outils financiers et de programmes d'accompagnement pour soutenir associations et entreprises engagées, faisant de la finance un levier d'impact social et environnemental positif.



Fonds solidaires : une croissance régulière au service de l'impact

En 2024, le marché des fonds solidaires continue de se développer, porté par l'épargne salariale et un intérêt croissant des épargnants pour les placements à impact. Les encours progressent tant dans les FCPE solidaires que dans les fonds hors épargne salariale (distribués dans les réseaux bancaires), confirmant la capacité de ces produits à concilier performance financière et soutien à l'économie locale.

ENCOURS DES FCPE SOLIDAIRES DES PRINCIPAUX GÉRANTS
En MD€

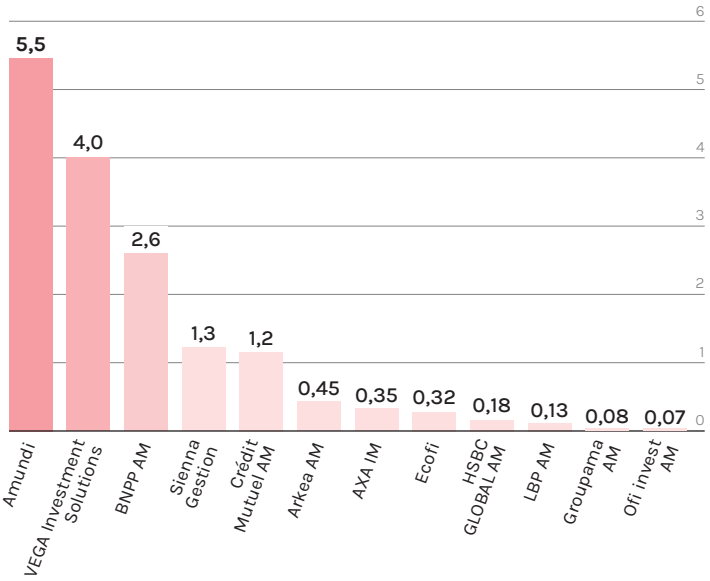

FCPE solidaires : élan et performances

→ En 2024, les fonds d'épargne salariale solidaires (FCPE solidaires) confirment leur dynamique positive avec une progression de +6 %, portant leurs encours de 15,41 à 16,3 Md€. Parmi ces montants, 6,7 Md€, soit 40 %, concernent des fonds labellisés Finansol, tandis que 9,6 Md€ (60 %) ont été investis dans des fonds non labellisés.[1]

→ Les FCPE solidaires labellisés Finansol enregistrent une croissance de 4 %, passant de 6,4 à 6,7 Md€. Cette hausse s'explique à la fois par des souscriptions nettes positives d'environ 40 M€ et par un effet de marché favorable de 270 M€. Au total, environ 1,3 million de salariés détiennent désormais un FCPE solidaire labellisé Finansol, signe d'un intérêt croissant pour ce type de placement à impact social.

→ Quatre fonds se distinguent par leurs performances :

- **Le FCPE Multipar Solidaire Dynamique de BNP Paribas** enregistre +18 M€ de souscriptions nettes et +63 M€ d'effet marché, tandis que le Multipar Solidaire Équilibre SR, autre fonds de la même gamme, affiche également une belle progression (+22 M€ de souscriptions et +23 M€ d'effet marché).

1 - Parmi les 16,3 Md€ d'épargne salariale solidaire, 11 Md€ sont des fonds multi-entreprises, 5 Md€ sont des fonds dédiés.

- **Le FCPE Impact Actions Emploi Solidaire de VEGA IS** connaît une année remarquable avec +15 M€ de souscriptions nettes et +60 M€ d'effet marché.
- **Le FCPE MH Épargne Actions Emploi Retraite Solidaire de Sienna Gestion** : +16 % d'encours (36,9 M€) dont 5,41 % d'effet marché.
- **Un FCPE géré par Ecofi**, dédié au dispositif salarial d'un grand groupe français (fonds avec une thématique globale de développement durable) affiche +15 M€ de souscriptions nettes sur la période.

→ Cette dynamique s'accompagne de l'arrivée de nouveaux acteurs : la société Epartim rejoint le réseau FAIR avec trois FCPE – Epartim Dynamique, Équilibre et Prudent – représentant environ 66 M€ d'actifs sous gestion (gérés *via* Tailor AM).

Fonds solidaires (hors épargne salariale) : une année portée par la collecte

→ En 2024, les fonds solidaires hors épargne salariale (FCP, SICAV, FPS, FIA) atteignent 4,6 Md€ d'encours, en hausse de +7 %. Cette progression reste notable, bien que moins marquée que l'an dernier (+22 % entre 2022 et 2023).

→ Parmi ces fonds, on compte environ 70 fonds et parts labellisés Finansol, dont une trentaine sont éligibles aux unités de compte solidaires des contrats d'assurance-vie multi-supports (Loi PACTE).[2] Ces fonds prennent la forme de FCP ou de SICAV.

2 - En 2023, France Assureurs évaluait l'encours de toutes les UC à 530 Md€, et les encours des UC solidaires à 2,3 Md€, soit 0,4 % des encours totaux.

→ La croissance repose presque exclusivement sur la collecte, dans un contexte de marché quasi nul :
- **Souscriptions nettes :** environ +300 M€, preuve d'un intérêt soutenu des épargnants.
- **Effet de marché quasi nul :**

Les fonds actions solidaires ont globalement sous-performé en 2024, pénalisés par un contexte défavorable. En France, plusieurs titres « growth » ont reculé alors que certaines valeurs « value » ont mieux résisté. Cette instabilité, particulièrement marquée dès la mi-année, a pesé sur la Bourse de Paris : le CAC 40 a terminé l'année en baisse, contrairement à la plupart des grands indices internationaux. Le contexte a également été peu porteur pour certaines approches ESG, notamment celles exposées au marché actions français.

ENCOURS DES FONDS SOLIDAIRES DES PRINCIPAUX GÉRANTS (HORS ÉPARGNE SALARIALE)

En MD€

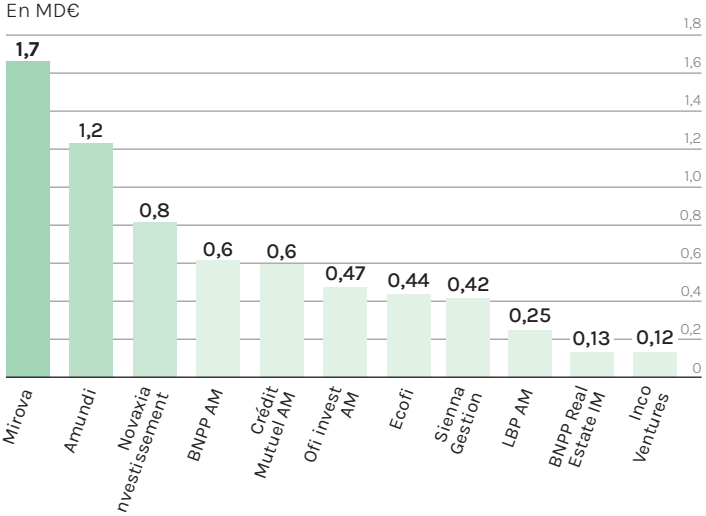

Prise en compte de fonds non labellisés Finansol. Le dédoublonnement des encours ne peut se faire ici faute d'informations exhaustives concernant les liens entre fonds. Le dédoublonnement touche de façon générale l'encours des fonds maitres (prenant la forme de FCP, SICAV) et des FPS solidaires.

Les fonds solidaires mixtes et obligataires ont affiché de bonnes performances, portées par le rebond du marché obligataire européen. Le reflux de l'inflation et les anticipations de baisse des taux ont soutenu les prix des obligations, profitant à ce type de fonds en France. Cependant, ces résultats positifs ont été atténués par les contre-performances des fonds actions, rendant l'effet global de marché quasi nul.

→ Certains fonds tirent leur épingle du jeu :
- **FPS Finance et Solidarité (Amundi) :** +85 M€ de souscriptions, le fonds le plus collecteur de l'année.
- **SICAV Human Rights (LBP AM)** : +80 M€, quasi exclusivement grâce à la collecte.
- **Arkéa Select Rendement (Arkéa AM) :** +50 M€, fonds nouvellement lancé.
- **Les FPS BNP Paribas Social Business Impact France (BNPP AM), FPS Mirova Solidaire (Mirova) et FPS CM AM Engagement Solidaire (Crédit Mutuel AM) :** +20 M€ chacun.
- **SICAV Choix Solidaire (Ecofi) :** +12 M€ de souscriptions et +7 M€ d'effet marché.
- **Insertion Emploi Dynamique (Mirova), produit historique de l'épargne solidaire :** collecte positive avec +10 M€ de souscriptions nettes.
- **FCP Sienna Actions Emploi Retraite Solidaire (Sienna Gestion) :** +8,66 % d'encours (21,7 M€) dont 6,10 % d'effet marché.

→ Les FPS solidaires apparaissent comme les principaux collecteurs de l'année. Cela s'explique par leur rôle d'« amont » : les fonds solidaires 85/15 délèguent généralement la gestion de leur poche « 15 % » en investissant dans des parts de FPS solidaires. Ainsi, chaque collecte sur un fonds 85/15 alimente mécaniquement les FPS.

Comprendre la performance des fonds solidaires 85/15

Les fonds solidaires 85/15 (anciennement 90/10) combinent 85 % d'actifs cotés (actions, obligations) et 15 % d'investissements solidaires non cotés orientés vers des projets à impact social ou environnemental. Cette poche de 15 % est alimentée par des fonds solidaires spécialisés (FPS) qui identifient les projets, financent les structures de l'ESS et assument le risque lié à ces investissements.

La performance des fonds 85/15 repose donc sur deux moteurs :
> La poche 85 % qui évolue au rythme des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse, mais de manière moins sensible notamment du fait de leur approche responsable.
> La poche 15 % qui progresse plus lentement, peu liquide, atténue les baisses et hausses de marché.

Entre 2020 et 2024, malgré un environnement marqué par la crise sanitaire, les tensions géopolitiques et la hausse des taux, les fonds 85/15 ont souvent mieux résisté aux baisses de marché tout en bénéficiant des phases de reprise. Leur rendement tend ainsi à être plus modéré ou « lissé », et leur volatilité moindre.

Pour plus d'informations, voir l'étude des fonds 85/15 en page 26.

Top 5 des gérants d'actifs solidaires

→ Le marché des fonds solidaires reste très concentré. Cinq acteurs principaux dominent la gestion et la distribution en France, représentant environ 80 % des encours :

- **Amundi** totalise 28 % du marché à lui seul.
- **Mirova et VEGA Investment Solutions** (Natixis Investment Managers) détiennent 24 % des fonds solidaires.
- **BNP Paribas AM, Sienna Gestion et Crédit Mutuel** complètent le top 5.

SYNTHÈSE DES CLASSEMENTS DES GÉRANTS D'ACTIFS

En MD€

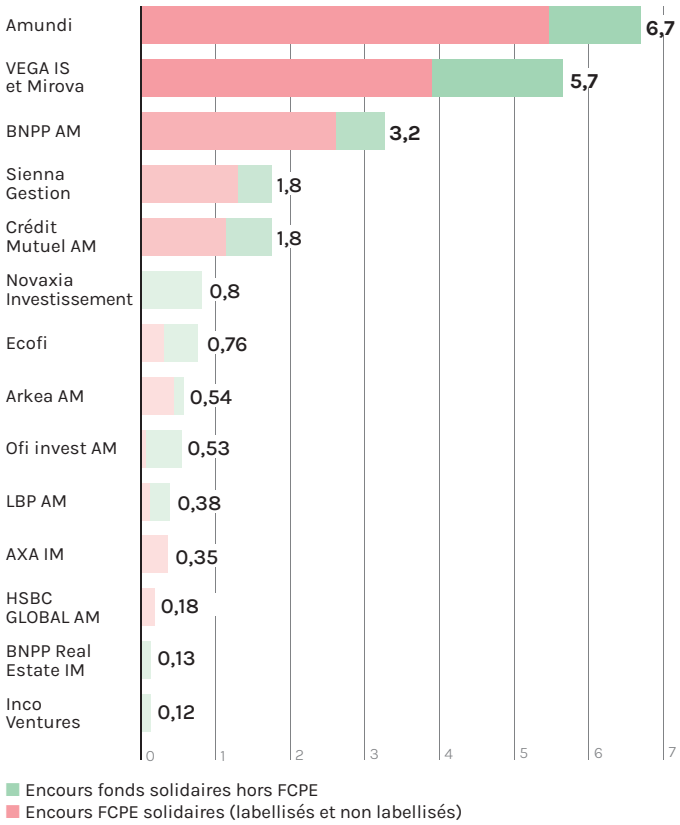





3 QUESTIONS À

Thomas VALLI
Directeur des Études Économiques de l'AFG

Grégory MIROUX
Directeur Épargne salariale et retraite de l'AFG

Votre récente étude sur l'éducation financière montre une forte attente de pédagogie et d'accompagnement des Français. Quel rôle les gérants d'épargne solidaire peuvent-ils jouer ?

L'AFG et le cabinet ELABE ont mené une enquête sur la relation des Français à l'épargne et à l'investissement. 7 Français sur 10 reconnaissent avoir une faible connaissance financière, ce qui est un facteur d'accroissement des inégalités et un frein à l'investissement à long terme. Toutefois, la volonté de donner du sens à l'épargne est bien présente : 60 % estiment prioritaire ou utile qu'elle contribue à dynamiser l'économie et l'emploi local. Les fonds solidaires répondent à cette attente et les labels sont perçus comme des gages de confiance.

L'épargne salariale est un canal historique de l'épargne solidaire. Comment se portent les fonds en 2024 ?

Les encours des fonds solidaires dans l'épargne salariale progressent régulièrement. En 2024, la tendance se confirme, preuve qu'il est possible de concilier performance et impact social. Les dispositifs d'épargne salariale, avec leur horizon moyen-long terme et leurs versements réguliers (volontaires ou liés au partage de valeur), sont très adaptés à la diffusion de ces fonds. Et la loi Attractivité de juin 2024 est venue renforcer ce cadre, en portant le plafond d'investissement solidaire de 10 à 15 % et en élargissant la gamme d'actifs éligibles, notamment les fonds « FPS solidaire », plus facilement assimilés à des entreprises ESUS.

Quels produits d'épargne solidaire séduisent le plus les épargnants ?

Au sein de l'épargne salariale, les FCPE solidaires sont les produits qui rencontrent le plus d'adhésion. On retrouve néanmoins des fonds solidaires, principalement via le label Finansol, dans d'autres enveloppes d'épargne. Par exemple en assurance-vie, le référencement d'au moins un fonds labelisé Finansol est obligatoire depuis la loi PACTE (aux côtés d'au moins un fonds labélisé France Finance Verte et d'un fonds labélisé ISR). Les effets de cette mesure sont progressifs, car le référencement doit se traduire à terme par des souscriptions effectives des assurés.



Regain d'intérêt pour l'épargne de partage

L'épargne de partage séduit à nouveau les Français en 2024. Boostée par la remontée des taux d'intérêt des livrets et un engagement solidaire accru, elle enregistre une hausse notable des encours et des dons. Une dynamique qui reflète la volonté des épargnants de conjuguer rendement et utilité sociale.

Vitalité des encours et envolée des dons

➔ L'épargne de partage permet à un épargnant de faire don d'une partie, voire de la totalité, des revenus générés par son placement (intérêts ou plus-values) à une association. Pour obtenir le label Finansol, un produit de partage doit reverser au minimum 25 % de ces revenus.

➔ En 2024, les encours ont connu une progression notable, passant de 1,8 à 2 milliards d'euros, soit une croissance annuelle de 13 %.

➔ Les livrets de partage, qui constituent l'essentiel de cette épargne solidaire, ont largement bénéficié de la remontée des taux d'intérêt, renforçant ainsi leur attractivité.

Livret de Développement Durable et Solidaire : un potentiel solidaire à exploiter

Avec 160 Md€ d'encours en 2024*, le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) représente un réservoir d'épargne considérable. Pourtant, les dons réalisés plafonnent à 2,6 M€*, un niveau stable mais faible.**

Souvent perçu comme une « épargne de précaution », le LDDS est peu mobilisé comme levier solidaire. Son mécanisme de don reste apparemment méconnu et insuffisamment promu par les banques.

Ce déficit d'information limite aujourd'hui l'engagement des épargnants et la capacité des associations à recevoir des dons.

* Rapport Annuel de l'Epargne Réglementée 2024.
** Livret réglementé, non labellisé Finansol.



➔ Les livrets d'épargne enregistrent à eux seuls 170 millions d'euros de souscriptions nettes sur l'année.
• Les livrets LEA du Crédit Mutuel et du CIC se distinguent particulièrement avec respectivement +150 M€ et +50 M€ de souscriptions nettes.[1]

➔ À l'inverse, certains livrets affichent des décollectes : -26 M€ pour le livret Agir, -10 M€ pour le livret Associations du Crédit Coopératif, -7 M€ pour le livret solidaire Epargne Autrement de MAIF. Ces reculs s'expliquent notamment par la forte concurrence exercée par les livrets réglementés et, plus largement, par un marché concurrentiel sur ce segment.

ENCOURS DES PRODUITS DE PARTAGE ET MONTANT DES DONS PAR GÉRANTS EN 2024
En M€

PRINCIPAUX GÉRANTS	ENCOURS	DONS
CRÉDIT COOPÉRATIF	1 062	4,7
CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL	276	3,5
MAIF	175	0,5
AMUNDI	128	1,2
CRÉDIT MUTUEL ARKEA	121	1,4
LBP AM	115	0,2
CIC	85	1,2
ECOFI	42	1,3
LA BANQUE POSTALE	18	0,4

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES PRODUITS DE PARTAGE ET DU MONTANT DES DONS PAR TYPES DE PRODUITS
En M€

TYPES DE PRODUITS	2023		2024		ÉVOLUTION	
	ENCOURS	DONS	ENCOURS	DONS	ENCOURS	DONS
OPC	236	0,8	317	3,0	+34 %	+278 %
LIVRETS	1 622	7,7	1 774	11,9	+9 %	+54 %
TOTAL	**1 858**	**8,5**	**2 091**	**14,9**	**+13 %**	**+75 %**

1 - Le Livret d'Epargne pour les Autres (LEA) distribué par le réseau Crédit Mutuel et CIC a profité d'un taux d'intérêt boosté à 3,5 % grâce à leur dividende sociétal.

→ En 2024, les livrets de partage ont permis de reverser 12 millions d'euros de dons aux associations. Et sur l'ensemble des produits (livrets, fonds de partage), le montant atteint 14,9 millions d'euros, soit une progression de 75 % par rapport à 2023.

→ Cette envolée s'explique par la hausse des taux, le rôle joué cette année par le Crédit Mutuel (le dividende sociétal a permis de relever le taux d'intérêt et faire augmenter les dons), mais aussi par les bonnes performances des fonds de partage, générant un niveau de redistribution significativement accru.

ÉVOLUTION DU MONTANT DES DONS DISTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS
En M€

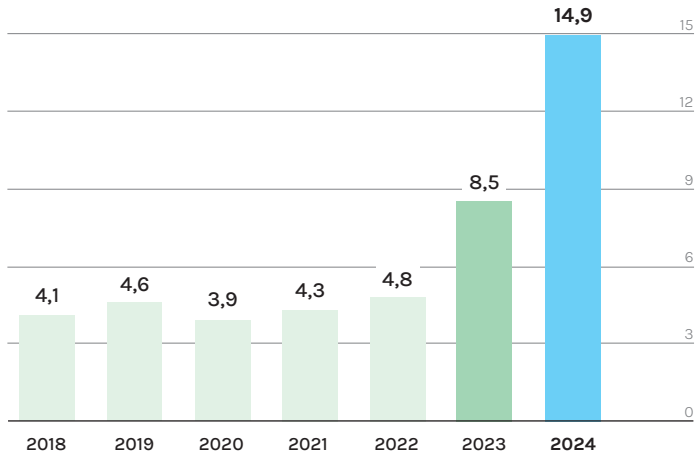

Les associations les plus soutenues

→ En 2024, les dons se concentrent principalement autour de trois grandes thématiques :
- **la solidarité de proximité** (lutte contre la précarité, accès au logement, exclusion sociale),
- **l'aide humanitaire internationale** (urgence, santé, alimentation),
- **la protection des populations vulnérables** (enfants, personnes malades).

→ Ces orientations traduisent les préoccupations majeures des épargnants, dans un contexte marqué par des tensions économiques et sociales, une crise environnementale qui s'intensifie ainsi qu'une instabilité géopolitique croissante.

LES 10 ASSOCIATIONS RECEVANT LE PLUS DE DONS EN 2024
En M€

ASSOCIATIONS	MONTANTS DES DONS
HABITAT ET HUMANISME	2,08
CCFD - TERRE SOLIDAIRE	1,69
CROIX ROUGE FRANÇAISE	0,66
MÉDECINS DU MONDE	0,61
ASSOCIATION PETITS PRINCES	0,58
SECOURS POPULAIRE	0,47
SECOURS CATHOLIQUE	0,46
ACTION CONTRE LA FAIM	0,45
UNICEF	0,44
TERRE ET HUMANISME	0,44

L'épargne de partage, une dynamique à part

➔ Alors que la générosité des Français progresse faiblement en 2024,[1] le partage *via* les produits solidaires connaît une dynamique singulière.

➔ Les dons issus de l'épargne solidaire augmentent nettement et atteignent désormais un niveau proche de ceux générés par l'arrondi solidaire proposé par MicroDON.

➔ Ce contraste met en lumière l'efficacité de la finance solidaire et de ses mécanismes de partage, surtout en comparaison avec le LDDS, massivement détenu par les Français mais qui reste marginal en matière de dons.

COMPARAISON DES MÉCANISMES DE PARTAGE
En M€

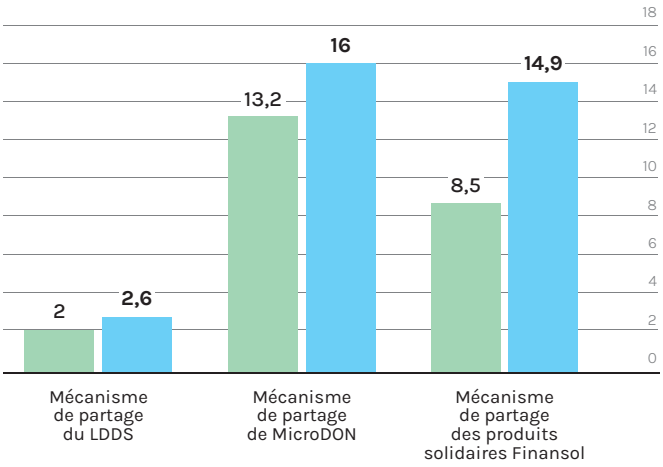

1 - France Générosités, Baromètre de la générosité 2024.



3 QUESTIONS À

Philippe PAILLIART
Président de France Générosités

Que révèle le regain d'intérêt pour l'épargne de partage sur la relation citoyens / associations ?

L'augmentation des dons issus des produits de partage, très forte ces dernières années, s'inscrit dans la progression générale des dons des Français et des entreprises qui représentent chaque année 9,2 milliards d'euros. Cette croissance traduit une volonté puissante des citoyens de donner du sens à leur épargne et de favoriser concrètement les actions menées par les associations et les fondations au service de l'intérêt général et d'un modèle de société plus juste, durable et démocratique.

Quel impact le financement par dons a-t-il sur la vie des associations et fondations ?

Les dons constituent un pilier pour les associations et fondations, en leur garantissant un financement indépendant. Ils permettent de diversifier leurs ressources et sécuriser leur modèle économique face à la diminution des aides publiques. La générosité complète, démultiplie et parfois rectifie l'action publique. Elle favorise l'innovation sociale au plus près des besoins, renforçant ainsi le lien et la cohésion nationale. Concrètement, les dons couvrent près de 40 % du financement de la recherche sur le cancer en France et les 2/3 de l'aide alimentaire destinée aux personnes en difficulté.

Malgré de bons résultats, l'épargne de partage reste encore marginale. Que faudrait-il, selon vous, pour qu'elle s'installe durablement dans les habitudes des Français ?

Si l'épargne de partage progresse, elle demeure encore trop méconnue : 67 % des Français s'estiment mal informés. Ce manque d'acculturation est le principal frein à son développement. Pour y remédier, il est indispensable que les banques, pour certaines d'entre elles, élargissent et valorisent davantage leur offre de produits de partage. En outre, il faut poursuivre la sensibilisation du grand public au travers de grandes campagnes comme la Semaine de la Finance Solidaire organisée par FAIR. Les réseaux associatifs et France Générosités ont également un rôle clé à jouer en relayant ces messages au plus près des citoyens.



L'assurance-vie, un levier stratégique pour la finance solidaire

Entre obligations réglementaires, montée des labels et attentes des épargnants, l'assurance-vie change de visage. Le produit préféré des Français devient un levier de la transition écologique et sociale. Mais derrière cette vitrine de durabilité, le défi reste entier : informer, former et prouver l'impact.

L'assurance-vie se réinvente

➔ Longtemps cantonnée à un rôle patrimonial, l'assurance-vie s'impose désormais comme un levier central de la transformation financière française. Avec près de 2 000 Md€ d'encours (dont 584 Md€ en unités de compte) et une collecte nette record de 28,5 Md€ en 2024, elle constitue un puissant réservoir de capitaux à orienter vers la transition durable et l'économie sociale et solidaire (ESS).

➔ Depuis la loi PACTE (2019), renforcée par la loi Industrie verte (2023), chaque contrat multisupport doit proposer au moins trois unités de compte (UC) labellisées :
- **une UC ISR**, fondée sur les critères ESG ;
- **une UC Greenfin**, dédiée à la transition écologique ;
- **une UC solidaire**, orientée vers l'économie sociale et solidaire.

➔ L'assurance-vie solidaire peut prendre deux formes :
- **une UC solidaire**, intégrée à un contrat classique sous forme de fonds 85/15 ;
- **un contrat d'assurance-vie solidaire**, entièrement investi dans des supports engagés.

➔ À ce jour, seuls deux contrats bénéficient du label Finansol :
- **Assurance-vie Responsable et Solidaire (MAIF) :** cohérente dans son approche, cette offre combine un fonds en euros responsable et solidaire (investi selon des critères ESG et à impact social ou environnemental) et des UC labellisées ISR, Greenfin ou Finansol, prolongeant cette démarche éthique et durable. Le contrat allie ainsi sécurité, diversification et engagement durable.
- **Générations Croiss@ance Durable (Generali Vie) :** un contrat à allocation diversifiée (obligations, actions, actifs non cotés), dont une part significative finance des projets à impact social ou écologique. Labellisé Finansol depuis 2023, il consacre une fraction mesurable de son portefeuille à l'insertion, au logement ou à la transition énergétique, tout en appliquant des critères ESG rigoureux à l'ensemble de sa sélection.

➔ Le cadre réglementaire a profondément transformé le paysage de l'épargne : les fonds responsables, verts et solidaires, autrefois réservés aux initiés, sont désormais accessibles à tous. Deux défis persistent toutefois :

- distinguer les fonds réellement dédiés à la transition écologique ou solidaire des simples démarches ESG ;
- les rendre visibles, car ces supports restent souvent noyés parmi la multitude d'UC disponibles.

Un marché en expansion

➔ Le marché des placements responsables poursuit sa montée en puissance : entre 2021 et 2023, le nombre de supports a augmenté de plus de 20 %. Les UC solidaires ont vu leurs encours progresser de 28 % en 2023, une tendance qui se confirme en 2024. Les contrats d'assurance-vie solidaires affichent eux aussi une forte croissance :

- MAIF - Assurance-vie Responsable et Solidaire : 4,2 Md€ d'encours,
- Generali Vie - Générations Croiss@ance Durable : 75 M€ d'encours.

➔ Côté performance, les placements responsables ne sont pas en reste : en 2024, les UC responsables enregistrent +9 %[1] (contre +7 % en 2023) et une moyenne de +5,3 % net sur cinq ans, surpassant les fonds en euros. Seul bémol : des frais de gestion légèrement plus élevés, autour de 1,67 %, hors frais de contrat.



1 - France Assureurs, 2023-2024.



Une appropriation de l'offre encore limitée

➔ Malgré un intérêt croissant, les placements responsables restent peu connus du grand public. Seuls 22 % des Français identifient l'épargne solidaire et 18 % l'investissement responsable.[1] Les labels associés demeurent également confidentiels : à peine 22 % des sondés en ont entendu parler.[2]

➔ Pourtant, la sensibilité aux enjeux environnementaux et sociaux progresse nettement : 51 % des épargnants les intègrent désormais dans leurs décisions d'investissement. Selon le baromètre OpinionWay pour l'AMF (2025), 76 % des Français considèrent l'impact environnemental comme un sujet essentiel et attendent davantage de conseils concrets de la part de leur conseiller financier.

➔ Les freins[3] restent toutefois importants : crainte du greenwashing (32 %), manque d'informations claires (24 %) et méfiance envers les labels (18 %).

1 - IFOP-FIR, Les Français et la finance responsable, sept. 2024.
2 - IFOP-FIR, Les Français et la finance responsable, sept. 2025.
3 - AMF/OpinionWay, Baromètre de l'épargne et de l'investissement responsable, 2025.

Commercialisation : sur le terrain, un discours encore « balbutiant »

Pour évaluer la place de la finance durable dans le conseil aux épargnants, FAIR a mené en 2025 une série d'entretiens « client mystère » auprès d'une quinzaine de conseillers bancaires et d'assureurs. Résultat : une finance durable encore très peu incarnée au guichet.

Malgré l'obligation légale de proposer des UC ISR, Greenfin ou solidaires dans chaque contrat multisupports, la majorité des conseillers interrogés n'évoquent jamais spontanément ces produits. Lorsqu'ils le font, les notions restent floues : « fonds verts », « fonds impact », « produits durables » sont employés de manière interchangeable, souvent sans distinction claire. Un seul interlocuteur sur quinze connaissait précisément les trois labels officiels.

Ce manque de maîtrise s'explique moins par un désintérêt que par un déficit de formation. Plusieurs conseillers reconnaissent ne pas pouvoir répondre précisément aux questions sur les fonds responsables, ou se contentent de renvoyer le client vers une documentation en ligne.

Entre la norme réglementaire et la réalité du conseil, l'écart demeure important. Pour que l'assurance-vie solidaire tienne ses promesses, la montée en compétence des réseaux commerciaux apparaît désormais comme essentielle.

Vers une assurance-vie d'impact ?

➔ L'assurance-vie d'impact s'affirme comme la nouvelle étape de la finance durable. Les assureurs multiplient les UC labellisées et lancent des contrats 100 % responsables, associant UC durables, fonds en euros à impact et gestion pilotée ESG. D'autres expérimentent des reportings d'impact, pour mesurer concrètement les effets de leurs investissements sur le climat, l'emploi ou le logement.

➔ L'État accompagne cette évolution avec le Plan Épargne Avenir Climat (PEAC), créé en 2023 pour les moins de 21 ans, afin de flécher l'épargne vers la transition écologique et l'utilité sociétale.

➔ Pour accélérer ce mouvement, quatre leviers sont clés :
- **Former** les conseillers à la finance durable ;
- **Simplifier** l'offre et la communication autour des supports responsables ;
- **Rendre** les labels **plus lisibles et cohérents** (ISR, Greenfin, Finansol) ;
- **Renforcer** la **mesure d'impact** pour restaurer la confiance.

➔ L'assurance-vie solidaire ne réalisera pleinement son potentiel que si elle parvient à être comprise, crédible et incarnée.



3 QUESTIONS À

Paul ESMEIN
Directeur général de France Assureurs

L'assurance-vie concentre une part majeure de l'épargne des Français, mais la finance solidaire y reste marginale. Comment expliquez-vous ce décalage ?

L'assurance-vie offre un cadre particulièrement favorable au développement de l'épargne solidaire. Ces dernières années, on observe une montée en puissance des UC responsables, vertes et solidaires, soutenue par l'évolution de la réglementation, notamment la loi PACTE, qui impose leur intégration dans les contrats multisupports. Cette dynamique est bien engagée, mais elle demande encore du temps pour se diffuser largement et s'ancrer pleinement dans le patrimoine des assurés.

Les supports solidaires existent dans l'offre des contrats, mais restent peu souscrits. Que peuvent faire les assureurs pour mieux les mettre en valeur et les rendre accessibles ?

Aujourd'hui, moins d'un Français sur 4 connait l'épargne solidaire. Les assureurs mènent des campagnes d'éducation financière pour sensibiliser les épargnants, et France Assureurs y contribue à travers le guide *Épargner responsable avec mon assurance-vie*. La formation des conseillers est également clé pour rendre l'information lisible. La loi Industrie verte, en intégrant les préférences ESG dans le devoir de conseil, devrait permettre de renforcer la transparence et l'attractivité des supports solidaires.

Au-delà de la distribution, quels leviers structurels (incitations, régulation…) pourraient permettre à l'assurance-vie solidaire de se développer ?

Jusqu'à maintenant, la finance durable s'est concentrée majoritairement sur le plan environnemental. Pour développer l'assurance-vie solidaire, des réflexions doivent être engagées au niveau européen afin d'identifier des outils d'analyse harmonisés et un cadre commun de la finance solidaire. En France, les fonds solidaires doivent aussi gagner en notoriété, comme ils l'ont fait progressivement dans l'épargne salariale. Enfin, l'éducation financière reste déterminante pour lever les freins et permettre à chacun d'orienter son épargne vers des placements à la fois performants et utiles.



ÉTUDE

Les fonds 85/15, fleuron de la finance solidaire en 2024

INTRODUCTION

Dans un contexte international où l'ESG est ébranlé et où les épargnants peinent à orienter leur épargne, les acteurs de la finance solidaire n'ont pas dit leur dernier mot. Discret mais résilient, un modèle singulier trace sa route et s'impose peu à peu comme une référence internationale : le fonds solidaire 85/15. Pionnier des années 1990, avant de s'imposer année après année auprès des épargnants en quête de diversification ou de sens, ce dispositif audacieux a su conjuguer deux ambitions : permettre à chacun de soutenir des projets solidaires tout en faisant fructifier son capital.

Transparence, exigence, impact… année après année, les fonds 85/15 séduisent de plus en plus d'épargnants. Leurs encours progressent, leurs résultats parlent d'eux-mêmes, et 2024 marque un nouveau record historique. Comment expliquer un tel engouement ? Quels sont les ressorts de ce modèle unique, les chiffres qui en disent long, et les perspectives qui s'ouvrent à lui ? Ce dossier propose de plonger dans les coulisses d'un succès bien français : celui d'un modèle solidaire qui réinvente la finance, et pourrait bien incarner celle de demain.



Mage LOYS CARREIRAS
Vice-Présidente de FAIR

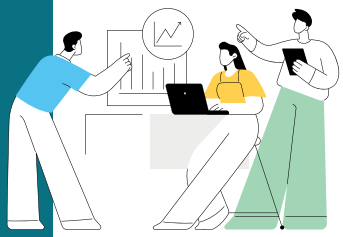

Présentation

➔ Le fonds 85/15 tire son nom de sa composition : on y trouve une poche de solidarité de 5 à 15 % servant à financer des structures non cotées à fort impact social et environnemental, et une poche de titres cotés traditionnels. Cette répartition permet de proposer au grand public un véhicule d'investissement qui a le potentiel d'être sûr ou performant, mais permettant également un impact positif réel sur la société et l'environnement.

➔ Plus de trente ans après la création du premier fonds 85/15 (anciennement 90/10), le modèle n'a plus à faire ses preuves. Depuis 1994, des centaines de structures œuvrant dans le logement très social, l'insertion par l'emploi, les énergies renouvelables et bien plus encore ont pu se financer grâce à ce type de fonds.

➔ Le développement du modèle a été accompagné par une règlementation incitative, qui a reconnu, formalisé, puis intégré les fonds 85/15 aux grands canaux de l'épargne citoyenne.

L'agrément ESUS

Délivré par l'Etat et renouvelé tous les 2 à 5 ans, l'agrément ESUS est attribué aux structures non cotées qui respectent les conditions suivantes :
> Appartenir à l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives, fondations, sociétés commerciales de l'ESS)
> Avoir comme objectif statutaire principal l'utilité sociale : soutien aux personnes en situation de fragilité, préservation du lien social, réduction des inégalités…[1]
> Prouver que cette recherche d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat
> Limiter les écarts de salaires et appliquer de bons principes de gouvernance

Certains fonds peuvent être assimilés ESUS (et non agréés), à condition d'avoir au moins 50 % de titres émis par des entreprises agréées ESUS en portefeuille (poche de liquidité comprise).

En 2025, plus de 2 800 entreprises ont obtenu l'agrément ESUS, et 17 fonds ont été assimilés ESUS. La liste des ESUS est régulièrement mise à jour par la Direction générale du Trésor.

1994
Création du premier fonds sur le modèle 90/10

2001
Loi Fabius - création de l'agrément « entreprise solidaire », consolidant la composition de la poche solidaire ; introduction de l'obligation de présenter un fonds solidaire dans l'épargne salariale

2003
Loi Fillon - définition d'un ratio minimum (5 %) et maximum (10 %) d'actifs solidaires dans les fonds solidaires présentés dans l'épargne salariale ; c'est la naissance de l'appellation 90/10

2008
Loi de Modernisation de l'Économie - extension de l'obligation de présenter un fonds solidaire à davantage de plans d'épargne salariaux

2014
Loi Hamon – l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) remplace l'agrément « entreprise solidaire »

➜ La réglementation joue ainsi un double rôle dans l'encadrement des fonds 85/15 :

• **garantir l'exigence**. La poche solidaire est strictement définie par l'Etat : pour les fonds 85/15 distribués dans le cadre de l'épargne salariale ou de l'assurance-vie, celle-ci ne peut être investie que dans des structures ayant obtenu l'agrément ESUS ou y étant assimilées, garantissant leur nature solidaire.

• **encourager la visibilité.** En rendant obligatoire la présentation d'un fonds solidaire dans le cadre de l'épargne salariale et de l'assurance-vie, la réglementation s'assure que les épargnants ont accès à une option solidaire dans laquelle investir. La réglementation n'oblige aucunement la souscription, laissant la décision aux épargnants individuels. Cependant les chiffres montrent la pertinence de la mesure : l'épargne salariale solidaire représente aujourd'hui plus de 8 % de toute l'épargne salariale en France.[2]

➜ Loin d'être figée, la réglementation continue d'évoluer avec le marché, l'évolution la plus récente étant l'entrée en vigueur de la loi Attractivité au 1er janvier 2025.

1 - Voir définition de l'utilité sociale dans l'article 2 de la loi ESS de 2014.
2 - Voir page 8 du Zoom.

2019

Loi PACTE – l'obligation de présentation d'un fonds solidaire est étendue aux contrats d'assurance-vie multi-supports

2024

Loi Attractivité – le ratio maximum des fonds solidaires présentés dans l'épargne salariale et l'assurance-vie est rehaussé à 15 %, actant le passage du modèle 90/10 à 85/15

Un jeune fonds 85/15 pour l'habitat et l'inclusion

« En dirigeant 5 à 10 % de ses investissements vers l'entrée au capital de foncières solidaires, le fonds MAIF Habitat et Inclusion contribue à créer une offre de logements adaptée à des populations souvent écartées du parc résidentiel classique et vise ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie et à leur intégration sociale. » **Philippe LAFFITTE,** Responsable de Gestion des Actifs Financiers chez MAIF

Créé en 2024, le fonds **MAIF Habitats et Inclusion** a pour ambition de constituer une offre de logements abordables, adaptés aux nouvelles réalités sociétales et conformes aux meilleurs standards environnementaux. Il est alimenté par des capitaux propres de MAIF et accessible à ses sociétaires dans le cadre de l'assurance-vie.

La gestion en a été confiée à AMPERE Gestion, filiale du groupe CDC Habitat, acteur reconnu de l'immobilier résidentiel.

La poche solidaire, entre 5 et 10 %, est dédiée à l'accompagnement des **nouveaux concepts d'innovation sociale** dans le secteur de l'habitat, avec la prise de participation dans des structures et foncières non cotées travaillant à la création de logements adaptés pour des populations fragilisées, en situation de handicap, économiquement précaires ou en décrochage social.

Le reste du fonds, lui aussi, est géré en cohérence avec l'ambition globale du fonds, avec une thèse d'investissement se concentrant sur :
> la création de **logements abordables** dans les grandes agglomérations pour les classes moyennes,
> des **résidences avec services et/ou espaces de co-living pour jeunes actifs et étudiants**,
> des **habitats partagés pour seniors** afin de lutter contre l'isolement et maintenir l'autonomie.

Le fonds a déjà contribué à la **création de la foncière solidaire Fratries**, destinée à développer des maisons en co-living pour jeunes actifs et personnes en situation de handicap mental ou cognitif, avec une vingtaine de projets prévus dans les grandes villes françaises. Par ailleurs, le fonds MAIF Habitats et Inclusion a également pris une participation au capital de la **foncière Habitat et Humanisme**.



Chiffres clés

Encours et taux d'impact social

➔ Au 31/12/2024, sur l'échantillon constitué de 47 fonds labellisés Finansol représentant 46 % du marché :

9,6 Md€
encours total sur les fonds 85/15

590 M€
ENCOURS SOLIDAIRE CUMULÉ

6,2 %
TAUX D'IMPACT SOCIAL MOYEN

➔ Étant donné que l'échantillon couvre près de la moitié du marché total, les chiffres laissent envisager que les fonds 85/15 pourraient représenter plus **d'un milliard d'euros de stocks d'investissements solidaires**. Cette valeur doit toutefois être interprétée comme une estimation.

➔ Les portefeuilles des fonds 85/15 doivent contenir entre 5 % et 15 % de titres émis par des structures solidaires (on peut parler de « taux d'impact social »). Le chiffre de 6,2 % suggère que les fonds sont plus proches du plancher que du plafond de cette fourchette, ce qui peut s'expliquer par deux grands facteurs.

➔ D'une part, les actifs solidaires peuvent réduire la liquidité du fonds, notamment parce qu'il n'existe pas aujourd'hui de marché secondaire du solidaire. Dans un cas de retrait massif des capitaux de la part des épargnants, le fonds vendra difficilement ses actifs solidaires, ce qui peut réduire la capacité à rembourser les épargnants.

➔ D'autre part, en cas de crise financière et de baisse de la valeur des actifs cotés (représentant la part « 85 % »), la part « 15 % » relative au solidaire augmente mécaniquement puisque les valeurs solidaires sont non cotées et donc non corrélées aux aléas des marchés financiers. Les fonds risqueraient donc de dépasser le plafond légal de détention d'actifs solidaires. Le passage du plafond de 10 % à 15 % permet de réduire ce risque, donnant aux gestionnaires une plus grande latitude quant à l'investissement solidaire. Cependant, ce plafond étant entré en vigueur au 1er janvier 2025, davantage de recul sera nécessaire pour évaluer si cette évolution a eu un effet sur les taux d'impact social.

Performances financières

➜ Chaque fonds de l'échantillon a été catégorisé en « fonds action », « fonds obligataire », ou « fonds mixte » en fonction de leur composition, puis ont été comparés à des indices connus de même catégorie représentant des tendances françaises ou européennes. Cela permet d'examiner la variation des performances des fonds, en fonction des différentes classes d'actifs et des tendances générales des marchés financiers.

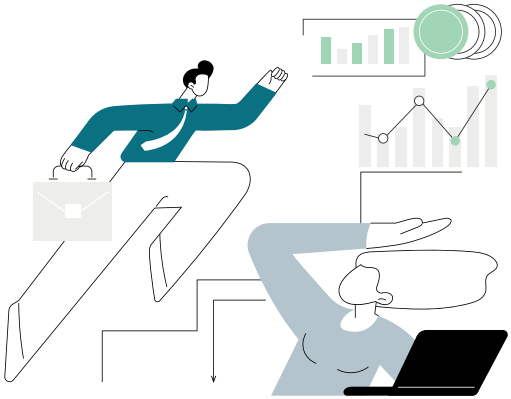

PERFORMANCES FINANCIÈRES DE DIFFÉRENTS TYPES DE FONDS SOLIDAIRES COMPARÉES À DES INDICES DE RÉFÉRENCE ENTRE 2022 ET 2024

	2022	2023	2024	MOYENNE
FONDS ACTIONS				
FONDS SOLIDAIRES ACTION	-14,62 %	13,05 %	1,78 %	**0,07 %**
INDICE ACTION (CAC 40 GR)	-6,68 %	20,14 %	0,92 %	**4,79 %**
PERFORMANCE RELATIVE DES FONDS SOLIDAIRES	-7,94 %	-7,09 %	0,86 %	**-4,73 %**
FONDS OBLIGATAIRES				
FONDS SOLIDAIRES OBLIGATAIRES	-6,95 %	5,44 %	3,81 %	**0,77 %**
INDICE OBLIGATAIRE (SPDR BLOOMBERG EURO AGGREGATE BOND UCITS ETF)	- 17,34 %	7,03 %	2,41 %	**-2,63 %**
PERFORMANCE RELATIVE DES FONDS SOLIDAIRES	10,39 %	-1,59 %	1,4 %	**3,4 %**
FONDS MIXTES				
FONDS SOLIDAIRES MIXTES	-12,9 %	9 %	4,62 %	**0,24 %**
INDICE MIXTE (50 % INDICE ACTION + 50 % INDICE OBLIGATAIRE)	-12,01 %	13,59 %	1,67 %	**1,08 %**
PERFORMANCE RELATIVE DES FONDS SOLIDAIRES	-0,89 %	-4,58 %	2,95 %	**-0,84 %**

➜ On notera qu'entre 2022 et 2024, les fonds solidaires obligataires en particulier performent mieux que les fonds classiques non solidaires. Les fonds solidaires obligataires sont bien moins sensibles aux baisses de marché ; en revanche, lorsque le marché est haussier, ils performent généralement moins bien. Les fonds mixtes solidaires semblent performer légèrement moins bien que les fonds mixtes classiques ; quant aux fonds solidaires actions, ils sous performent de presque 5 % les fonds classiques sur la même période.

➜ Cependant, il est à noter que les indices financiers qui pourraient être utilisés comme benchmarks ne peuvent refléter pleinement la composition des fonds solidaires. Non seulement ils présentent une poche solidaire qui n'est pas représentée dans les indices, mais ils respectent également une démarche d'investissement socialement responsable, excluent souvent des secteurs et des titres particuliers, ou choisissent une stratégie thématique. Pour une évaluation plus affinée de la performance des fonds solidaires, il convient de comparer chaque fonds à son indice de référence.[1]

1 - Une étude de la performance d'un échantillon différent de fonds 85/15 a été réalisée dans le cadre de la thèse de Philippe Devin, docteur en économie, accessible en ligne.



3 QUESTIONS À

Marie DAUVERGNE

Responsable Investissements Solidaires chez BNP Paribas Asset Management

Quels sont pour vous les principaux avantages d'un fonds 85/15, pour l'épargnant comme pour la société de gestion ?

Pour l'épargnant, c'est simple : un 85/15, c'est un placement qui lui assure un fort impact tout en lui permettant de bénéficier d'un rendement financier et d'une liquidité. Nous investissons dans des projets concrets (logement social, insertion, santé), tout offrant à l'épargnant la sécurité d'une poche financière solide. Pour une société de gestion, c'est une façon de répondre à une demande croissante de produits responsables.

On entend parfois que les investissements solidaires posent des défis en matière de liquidité ou de gestion du risque. Qu'en est-il dans la pratique ?

Ces craintes viennent souvent de l'idée que la poche solidaire pourrait poser problème car elle finance des structures non cotées, donc moins liquides. En réalité, ces sujets sont gérés investissement par investissement, comme dans le *private equity* classique.

Par ailleurs, la poche solidaire est diversifiée, permettant de limiter l'exposition à ce type de risques. Enfin, en restant dans la limite de 5 à 15 % de ces titres, les potentiels problèmes de liquidité ou de gestion du risque sont très largement dilués pour l'épargnant final.

Quelles sont, selon vous, les conditions clés pour qu'un fonds 85/15 fonctionne bien ?

La clé, c'est l'équilibre. Un fonds 85/15 réussi, c'est une équipe pluridisciplinaire qui combine expertise financière et connaissance de l'ESS, un processus d'investissement rigoureux avec un vrai suivi d'impact, et une cohérence entre la poche solidaire et la poche traditionnelle. C'est cette cohérence qui permet à l'épargnant d'avoir confiance et au fonds de porter un récit clair et crédible.



Les 5 à 15% : gestion des investissements solidaires

➔ Les 5 à 15 % d'actifs solidaires (ou « poche solidaire ») font la spécificité des fonds 85/15. On peut distinguer trois grandes méthodes de gestion :
• soit en direct,
• soit par l'intermédiaire de fonds spécialisés (qui prennent souvent la forme de FPS ou de FCPR, et qui seront nommés FPS par simplicité dans cette étude),
• soit une combinaison de ces deux méthodes (des poches solidaires dites « mixtes »).

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE GESTION DE LA POCHE SOLIDAIRE DANS L'ÉCHANTILLON CONSIDÉRÉ

MODE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE DES 85/15	NOMBRE DE FONDS
VIA UN FPS SOLIDAIRE	11 (23 %)
EN DIRECT	21 (45 %)
MIXTE	15 (32 %)
TOTAL	**47 (100 %)**

Chaque mode d'investissement présente des spécificités, impliquant des différences en termes d'encours et de composition de ces poches solidaires, que nous détaillons ci-contre.

Encours et taux d'impact social

ENCOURS DES FONDS 85/15 EN FONCTION DE LA GESTION DE LEUR POCHE SOLIDAIRE
En M€

	FONDS EN DIRECT	FONDS MIXTES	FONDS VIA FPS
ENCOURS TOTAUX DE L'ÉCHANTILLON			
ENCOURS GLOBAUX DES FONDS CUMULÉS	1 900	4 320	3 350
ENCOURS DES POCHES SOLIDAIRES CUMULÉES	114	278	199
ENCOURS MOYEN DES FONDS	91	287	304
TAUX D'IMPACT SOCIAL MOYEN	6,26 %	6,42 %	5,85 %

➔ Ce tableau permet de relever plusieurs points :
• Les fonds solidaires investissant directement dans des titres solidaires ont en moyenne des encours deux à trois fois plus petits que ceux pour lesquels la gestion de l'investissement solidaire est déléguée à un FPS. Cela peut suggérer un lien entre la taille du fonds et le mode d'investissement solidaire.

Cela semble également suggérer que la gestion directe est plus adaptée pour les petits fonds, permettant un processus simple pour les gérants, qui peuvent se confronter à un manque de ressources humaines, techniques, ou informationnelles. En parallèle, les fonds avec des objectifs d'encours modestes n'ont pas besoin d'avoir recours à des FPS.

- Déléguer la poche solidaire à un FPS permet de s'appuyer sur une équipe spécialisée. L'externalisation de la gestion solidaire apparaît donc comme une condition favorable à la gestion de volumes plus importants.
- Enfin, les fonds combinant investissements en direct et parts de FPS affichent en moyenne des taux d'impact social plus élevés (6,42 %). Cette approche mixte semble suggérer qu'un équilibre entre les deux modes de gestion peut être trouvé : l'investissement direct peut renforcer le lien entre le fonds et la structure solidaire financée, tandis que le recours à un FPS permet de déléguer l'expertise de gestion et de gérer des volumes plus importants.

Composition des poches solidaires

COMPOSITION DE LA POCHE SOLIDAIRE DES FONDS INVESTISSANT EN DIRECT ET DES FONDS MIXTES

COMPOSITION DE LA POCHE SOLIDAIRE	FONDS EN DIRECT	FONDS MIXTES
CAPITAL SOLIDAIRE	94,6 %	16,8 %
DETTE SOLIDAIRE	5,0 %	7,7 %
FPS	0,0 %	66,1 %
AUTRES (PARTS D'AUTRES FONDS 85/15)	0,3 %	9,3 %

➔ Les fonds en direct investissent principalement en capital (95 %). Les fonds mixtes, eux, ont une plus large diversité de titres : si plus de la moitié de leur poche solidaire en moyenne est investie via un FPS, la partie du portefeuille investie en direct est répartie entre capital, dette, et parts d'autres fonds 85/15. Les actions restent cependant le titre dominant.

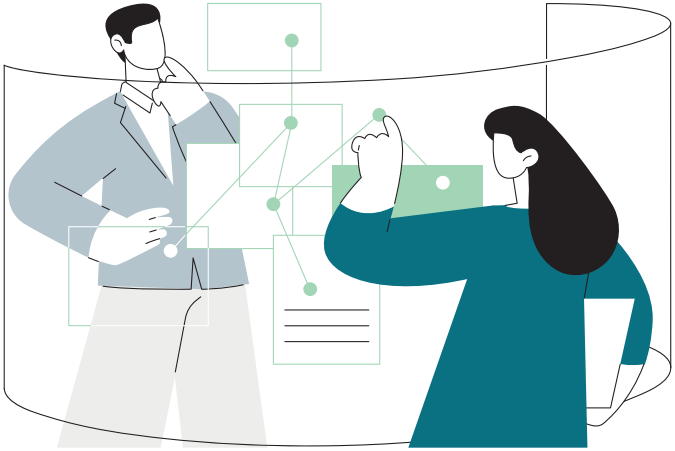

➜ Il est utile de se pencher plus en détail sur la structure des FPS eux-mêmes, puisque ce sont eux qui concentrent la majeure partie de l'investissement solidaire dans le cadre d'une gestion indirecte ou mixte.

COMPOSITION DES FPS

ACTIFS	COMPOSITION DES FPS
CAPITAL SOLIDAIRE	45,7 %
DETTE SOLIDAIRE	25,6 %
AUTRES (PARTS D'AUTRES FONDS À IMPACT)	1,5 %
LIQUIDITÉS	27,1 %

➜ La composition des FPS révèle un équilibre plus marqué entre capital et dette que dans les fonds en direct ou mixtes. Si les actions solidaires conservent une place centrale, la dette solidaire occupe un rôle structurant, permettant de financer une plus grande variété d'acteurs. La présence importante de liquidités traduit quant à elle la nécessité de répondre aux demandes des fonds 85/15 souhaitant que leurs parts soient rachetées, mais elle limite mécaniquement la part effectivement investie.



DÉCRYPTAGE

Philippe DEVIN
Docteur en économie

Les différentes méthodes de gestion de la poche solidaire

Deux méthodes coexistent pour gérer la poche solidaire des fonds 85/15 : en direct ou via un FPS.

Certains fonds investissent directement dans des titres d'entreprises solidaires, souvent matures et peu risquées, et principalement en actions. Ce biais en faveur du capital s'explique en grande partie par sa simplicité : acheter plusieurs millions d'euros d'actions auprès d'acteurs solidaires pérennes demande peu de suivi, moins de compétences techniques, ou ne nécessite peut-être pas une équipe complète dédiée. À l'inverse, le financement de petits acteurs requiert un travail d'analyse et de gestion plus fin, pour lequel tous les fonds ne disposent pas forcément de l'organisation ou des ressources adaptées.

L'approche en direct est aujourd'hui minoritaire. La majorité des fonds délèguent leur poche solidaire à des Fonds Professionnels Spécialisés (FPS), réservés aux investisseurs qualifiés. Ces FPS permettent à plusieurs fonds 85/15 de mutualiser leur poche solidaire, offrant plus de souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion des flux. Les FPS adoptent une approche plus dynamique : ils financent des structures plus jeunes, prennent davantage de risques, et adaptent leurs outils de financement (billets à ordre, capital, dette) en fonction des besoins. Ils permettent aux fonds 85/15 d'externaliser l'investissement solidaire à moindre coût. En concentrant les compétences, les données, les décisions d'investissement et le reporting d'impact, les FPS génèrent des économies d'échelle et renforcent la cohérence stratégique d'un gérant.

Les fonds 85/15 déléguant leur poche solidaire à un FPS peuvent afficher des taux d'impact social réels moindres. Cependant cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont moins impliqués. Au contraire, les FPS se distinguent par une gestion active, un suivi des entreprises financées, un travail de sourcing rigoureux et une capacité à structurer des financements adaptés. Leur valeur ajoutée se retrouve donc dans leur pratique de l'investissement solidaire, et non dans les volumes investis.



Les 85 à 95% : quelle cohérence avec la poche non-solidaire ?

➔ Le développement des fonds 85/15 traduit une appétence croissante des épargnants pour des produits alliant investissement solidaire et actifs plus traditionnels.

➔ Cependant, des tensions peuvent émerger entre les objectifs des deux poches, notamment lorsque leurs stratégies respectives manquent de coordination ou entrent en contradiction.

➔ D'un point de vue réglementaire, un fonds 85/15 solidaire n'a pas l'obligation d'intégrer des critères ESG ou d'obtenir le label ISR (label public d'Investissement Socialement Responsable). Cependant, l'alignement des deux poches renforce la lisibilité et l'attractivité des fonds. A l'opposé, une dissonance entre la poche solidaire et la poche traditionnelle fragilise la crédibilité des fonds, expose au soupçon de *social* ou de *greenwashing*, et peut entamer la confiance des épargnants. C'est pourquoi le label Finansol, attribué à tous les fonds de l'échantillon, intègre un critère de cohérence de gestion durable pour la poche cotée des fonds 85/15, hors actifs solidaires.

➔ Ainsi, sur l'échantillon considéré, on peut noter que de nombreux fonds cumulent plusieurs labels, matérialisant leur engagement en dehors de la solidarité.

➔ Tous les fonds considérés dans ce dossier disposent du label Finansol. 60 % d'entre eux ont également obtenu un ou plusieurs autres labels : ISR, CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale), Greenfin ou Relance.

➔ Par ailleurs, 79 % des fonds de l'échantillon sont catégorisés SFDR Article 8, et 21 % sont catégorisés SFDR Article 9.

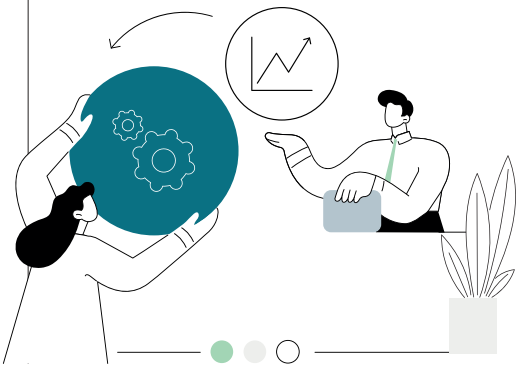

➜ En plus de la labellisation, plusieurs leviers peuvent être actionnés pour renforcer la cohérence des deux poches du fonds.
On peut notamment citer :
• le renforcement du poids de l'impact dans les comités d'investissement en nommant un expert impact,
• l'intégration de thématiques au fonds (emploi, logement…),
• ou encore l'engagement actionnarial.[1]

LABELLISATION DES FONDS DE L'ÉCHANTILLON
EN NOMBRE DE FONDS

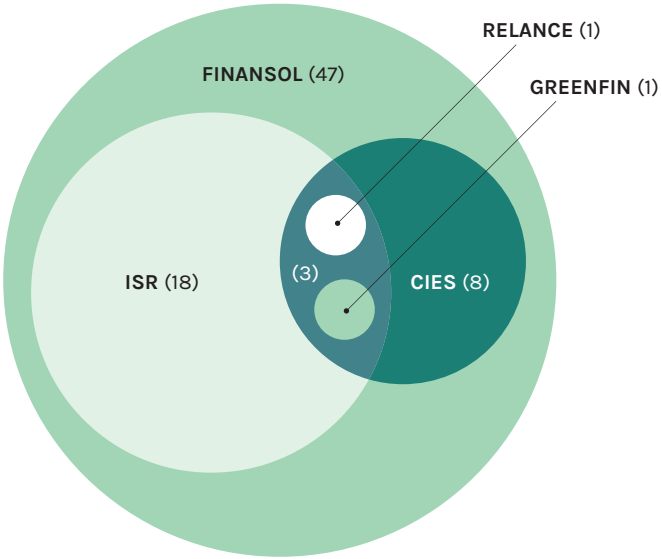

1 - Davantage d'informations sont disponibles dans le rapport suivant : GSG France for Impact Finance. (2024, décembre). *Optimiser l'impact : Guide de bonnes pratiques pour les fonds solidaires, à destination des gérants d'actifs.*



TÉMOIGNAGE

Pierre VALENTIN
Président du Comité du label Finansol

Finansol, un label exigeant au service de la finance solidaire

Le label Finansol constitue un véritable gage de confiance pour les épargnants : il atteste que l'épargne investie favorise une finance inclusive, transparente et engagée dans l'impact social.

Depuis sa création en 1997, il permet de distinguer des produits financiers dont le financement est réellement orienté vers l'utilité sociale et environnementale, tout en assurant une information fiable sur les activités soutenues. A travers un audit annuel, il garantit un suivi rigoureux des produits labellisés.

Afin de renforcer sa crédibilité dans un contexte où la finance durable évolue rapidement, le Comité du label a jugé essentiel de monter en exigence. C'est dans ce cadre que, à compter du 1er janvier 2025, nous avons introduit des exclusions sectorielles rigoureuses.

Les fonds labellisés ne doivent plus comporter d'investissements dans les énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles), le charbon, le tabac, ainsi que dans des entreprises ayant un impact négatif sur la société. Ces exclusions sont en ligne avec celles du label ISR français, ainsi que les référentiels européens.

La crédibilité du label Finansol repose sur son exigence, assurant une cohérence systématique entre la poche solidaire de 5 à 15 % et l'ensemble du fonds. C'est cette rigueur qui fonde la confiance que les épargnants peuvent placer dans des produits affranchis de *social* ou *greenwashing*.

Note méthodologique

➜ Les données présentées dans ce dossier sont basées sur l'étude d'un panel de 47 fonds structurés sur le modèle 85/15 labellisés Finansol au 10/06/2025, sur la base de leur portefeuille au 31/12/2024.

➜ Afin de garantir la représentativité des données, ont été volontairement exclus du panel les fonds nourriciers, dont 85 % au moins sont investis dans des fonds maîtres solidaires, afin d'éviter la double comptabilisation des données.

➜ Les encours totaux des fonds 85/15 en France, labellisés ou non, incluant les FIP et les fonds nourriciers, est estimé à 20,6 Mds€ (répartis en 16,3 Mds€ pour l'épargne salariale solidaire[1] et 4,3 Mds€ pour les fonds distribués à travers les canaux bancaires et assurantiels).

➜ Les encours cumulés des fonds du panel s'élevant à 9,6 Mds€, on peut estimer que l'échantillon représente 46 % du marché total des fonds 85/15 en France.

➜ Les taux d'impact social ont été calculés en application du règlement du label Finansol.

1 - Association Française de la Gestion Financière. (2025). *L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective en 2024.*

Échantillon

➜ Cette étude s'est basée sur l'échantillon de 47 fonds 85/15 suivant :

PRODUIT	GÉRANT
ALM SOLIDAIRE ISR	AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs
SICAV ALLIANZ ÉPARGNE ACTIONS ISR SOLIDAIRE	Allianz Global Investors
MAIF HABITAT ET INCLUSION	Ampère Gestion
FCP SOLIDARITÉ	Amundi
SICAV STRATÉGIE PATRIMOINE SOLIDAIRE	APICIL Asset Management
FEE SELECT - TRÉSORERIE	Arkéa Asset Management
ARKÉA SELECT - RENDEMENT	Arkéa Asset Management
FCPE BDF-FONDS S DIVERSIFIÉ SOLIDAIRE	BDF Gestion
FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE	BNP Paribas Asset Management France
FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE ÉQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE	BNP Paribas Asset Management France
FCPE MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE	BNP Paribas Asset Management France
FCPE SAUR ÉPARGNE SOLIDAIRE ISR	BNP Paribas Asset Management France
FCPE BOEHRINGER ISR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE	BNP Paribas Asset Management France
FCP BNP PARIBAS SOCIAL ET SOLIDAIRE	BNP Paribas Asset Management France
PIERRE IMPACT	BNP Paribas Real Estate Investment Management
FCP COVÉA ACTIONS SOLIDAIRES	Covéa Finance
SICAV CHOIX SOLIDAIRE	Ecofi
SCHNEIDER ÉNERGIE SICAV SOLIDAIRE	Ecofi
FCPE RENAULT CAREMAKERS SOLID'AIR	Ecofi
FCP CONFIANCE SOLIDAIRE	Ecofi
FCPE DYNAMIS SOLIDAIRE	Ecofi
FCP ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	Ecofi
EPARTIM DYNAMIQUE	Tailor Asset Management
EPARTIM ÉQUILIBRE	Tailor Asset Management
EPARTIM PRUDENT	Tailor Asset Management
FCPE GAY-LUSSAC ACTIONS RESPONSABILITÉ SOCIALE	Gay-Lussac Gestion
FCPE GAY-LUSSAC INTERENTREPRISES	Gay-Lussac Gestion

PRODUIT	GÉRANT
FCP LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRES	LBP AM
FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	LBP AM
FCPE DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	LBP AM
FCP ÉCHIQUIER IMPACT ET SOLIDAIRE	La Financière de l'Échiquier / LBP AM
FCP LFR ACTIONS SOLIDAIRES ISR	La Financière Responsable
FCPE CARREFOUR ÉQUILIBRE SOLIDAIRE	VEGA Investment Solutions
FCPE IMPACT ISR MIXTE SOLIDAIRE	VEGA Investment Solutions
FCP ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR	Mirova
FCPE CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	VEGA Investment Solutions
FCPE IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	VEGA Investment Solutions
FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	Mirova
NOVAXIA VISTA	Novaxia Investissement
NOVAXIA R	Novaxia Investissement
FCP OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE	OFI Invest Asset Management
ES OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE	OFI Invest Asset Management
OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE	OFI Invest Asset Management
FCP OFI INVEST FRANCE EQUITY	OFI Invest Asset Management
FCP SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE	Sienna Gestion
FCPE ÉPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALÈS	Sienna Gestion
FCPE MH ÉPARGNE DIVERSIFIE DEFENSIF SOLIDAIRE	Sienna Gestion

➔ Ont également été considérés dans cette étude les FPS et FCPR solidaires au portefeuille des fonds 85/15 de l'échantillon :

PRODUIT	GÉRANT
FPS FINANCE ET SOLIDARITÉ	Amundi
FEDERAL SOLIDAIRE	Arkéa Asset Management
FPS BNP PARIBAS SOCIAL BUSINESS	BNP Paribas Asset Management France
FPS ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE	Ecofi
ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE	Inco Ventures
FPS MIROVA SOLIDAIRE	Mirova

MÉTHODOLOGIE

Périmètre

Les données présentées dans le *Zoom sur la finance solidaire* portent sur un périmètre comprenant l'ensemble des produits d'épargne labellisés Finansol, ainsi que sur des produits solidaires non labellisés (essentiellement les produits d'épargne salariale). L'observatoire de FAIR travaille à la fois aves les données collectées auprès des produits labélisés Finansol, ainsi qu'avec des données publiques et partagées par les sociétés de gestion. Le questionnaire annuel partagé aux produits labélisés Finansol nous renseigne sur les encours, les souscripteurs, le stock d'investissement solidaire et sa ventilation, ainsi que les nouveaux investissements solidaires effectués durant l'année. Cette collecte de données a été faite sur 182 produits en 2025 pour l'année 2024.

Retraitement des données

La juste comptabilisation du montant des encours des produits solidaires est devenue le principal enjeu lors du traitement des données. Dans la finance solidaire, les fonds ont tendance à investir les uns dans les autres. Par exemple un fonds d'épargne salariale, pour devenir solidaire, peut avoir le choix entre investir dans une entreprise solidaire, investir dans un fonds qui est lui-même solidaire, ou faire les deux. Il est donc nécessaire de repérer les investissements « croisés » entre les fonds, pour ne pas compter deux fois des actifs sous gestion.

Par exemple, si un fonds 85/15 de 100 millions d'euros investit 10 millions d'euros dans un FPS solidaire qui lui-même investit dans des entreprises solidaires, alors ces 10 millions d'euros ne seront pas comptés 2 fois.

Il en va de même pour l'encours des titres de capital des entreprises solidaires : si des fonds solidaires investissent dans des entreprises solidaires, alors la somme de l'investissement est retranchée de l'encours du titre émis par l'entreprise solidaire. Exemple : l'entreprise solidaire A déclare que 50 millions d'euros de son capital est détenu par des fonds solidaires, alors cette somme est soustraite, car déjà comptée dans l'encours des fonds solidaires.

Ces opérations de retranchement sont effectuées pour les encours, pour le stock d'investissement solidaire ainsi que pour le flux d'investissement solidaire. Pour le stock et le flux, en plus de la soustraction des investissements croisés, nous soustrayons également les investissements dans les actions d'entreprises solidaires labellisés.

GLOSSAIRE

AFG (Association Française de la Gestion financière)
Organisation professionnelle qui représente les sociétés de gestion d'actifs en France.

AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Régulateur français des marchés financiers, garantissant la protection de l'épargne investie et la transparence des placements.

Assimilation ESUS
Assimilation à l'agrément administratif « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », attribuée aux fonds dont le portefeuille est constitué à plus de 50 % de titres de structures ayant obtenu l'agrément ESUS.

BAO (Billet à Ordre)
Moyen de financement sous forme d'un titre de créance par lequel une personne s'engage à payer une somme déterminée à une autre à une date fixée.

Capital solidaire
Titres de capital émis par des structures solidaires (actions, parts sociales, titres participatifs…).

CIES (label) (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale)
Label attribué à des fonds d'épargne salariale jugés responsables et transparents, favorisant également l'engagement actionnarial.

Dette solidaire
Titres de dette émis par des structures solidaires (obligations, billets à ordre…).

ESS (Économie Sociale et Solidaire)
Ensemble d'entreprises (associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales à mission sociale) qui poursuivent un objectif d'utilité sociale avant la recherche du profit.

ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale)
Agrément administratif défini par la loi de 2014 sur l'ESS ainsi que par l'article L3332-17-1 du code du travail. Conditionne l'accès à certains dispositifs fiscaux et de financements.

EuSEF (règlement)
Règlement européen (2013) sur les fonds européens d'entrepreneuriat social, établissant un label et facilitant les investissements dans les entreprises sociales et solidaires.

FCP (Fonds Commun de Placement)
Organisme de placement collectif qui regroupe l'épargne de plusieurs investisseurs pour la gérer de manière collective.

FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)
Fonds d'épargne salariale accessible aux salariés d'une entreprise, souvent alimenté par l'intéressement ou la participation.

FIP (Fonds d'Investissement de Proximité)
Fonds qui investit dans des PME régionales, offrant souvent des avantages fiscaux aux investisseurs particuliers.

Fonds 85/15 (anciennement 90/10)
Fonds d'investissement (FCP, SICAV, FIP, FCPE…) composés majoritairement de placements classiques (90 % ou 85 %) et d'une part solidaire (10 % ou 15 %).

FPS (Fonds Professionnel Spécialisé)
Fonds réservé aux investisseurs professionnels, bénéficiant d'une grande flexibilité de gestion et de contraintes réglementaires allégées. Les FPS solidaires sont utilisés pour la poche solidaire des fonds 85/15.

Greenfin (label)
Label d'État français certifiant les fonds finançant la transition énergétique et écologique.

ISR (label)
Label d'État attribué aux fonds intégrant des critères ESG dans leur sélection et leur gestion d'investissements.

LDDS (Livret de Développement Durable et Solidaire)
Produit d'épargne réglementé dont une partie des dépôts finance les PME, l'économie sociale et solidaire et la transition énergétique.

Loi PACTE
Loi de 2019 ayant introduit la raison d'être et le statut d'entreprise à mission.
Elle a aussi fait progresser la finance solidaire en rendant obligatoire, depuis 2022, la présence d'unités de compte (UC) labellisées ISR, Greenfin ou solidaires dans tous les contrats d'assurance-vie multisupports.

Relance (label)
Label créé en 2020 pour soutenir les fonds investissant dans les entreprises françaises participant à la relance économique.

SCIC/SCOP
Les SCIC associent différentes parties prenantes (salariés, usagers, collectivités) pour gérer une activité d'utilité sociale. Les SCOP sont des coopératives où les salariés détiennent la majorité du capital et du pouvoir de décision. Dans les deux cas, la gouvernance est démocratique et la lucrativité encadrée.

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable solidaire)
Société d'investissement dont le capital varie selon les souscriptions/retraits.

Souscriptions nettes
Différence entre les montants investis (souscriptions) et les retraits (rachats) dans un fonds, indicateur de la dynamique d'un fonds.

Taux d'impact social
Indicateur mesurant la part réelle d'actifs d'entreprises à impact socio-environnemental dans un fonds d'investissement. La méthode de calcul est définie par le règlement du label Finansol.

UC solidaire
Une assurance-vie en unité de compte est un contrat permettant d'investir son épargne sur différents supports financiers. Une Unité de Compte solidaire permet d'investir, via son assurance-vie, dans des fonds solidaires dont 5 à 15 % de l'actif est investi dans des entreprises solidaires.

PARTENAIRES









NOTES

NOTES

fair.
Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

34 bis rue Vignon, 75009 Paris

Directeur de la publication : Patrick Sapy - Chefs de projet : Clémence Vaugelade et Philippe Devin
Rédaction : Zoom : Les Grenades / Étude : Julia Robin
Conception et réalisation : Les Grenades - Impression : La Fabrik du Print



fair. Financer Accompagner Impacter Rassembler

finance-fair.org

/FAIR.label.finansol
/company/fair-label-finansol
@label.finansol
@label.finansol